

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230308-lmc129315-AR
Date de télétransmission :	8 mars 2023
Date de réception :	8 mars 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	10 mars 2023



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DÉCISION N° DFIN SCCD/2023/0219
Décision contrat de ligne de trésorerie de 20M€ - CRCA



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 donnant délégations au Président du Conseil départemental au titre de la réalisation d'emprunts et des opérations financières relatives à la gestion active de la dette, signée électroniquement, transmise en préfecture le 5 juillet 2021 et publiée au bulletin des actes administratifs n° 17 du 6 juillet 2021,

Vu l'arrêté de délégation de signature donnée à Christophe PICARD, directeur général des services en date du 30 janvier 2023, transmis en préfecture le 31 janvier 2023 et publié le 1^{er} février 2023,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée la Caisse Régionale de Crédit Agricole du 16 février 2023,

DÉCIDE

La mise en place de la ligne de trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

OFFRE DE FINANCEMENT CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	Caisse Régionale de Crédit Agricole
Emprunteur	DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	20 000 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	EURIBOR 1 mois moyenné* + 0.37%
Base de calcul	30/360

Modalités de remboursement	<p>Les intérêts seront payés par le Département dans les 5 jours ouvrés de la communication du calcul des intérêts, établie et notifiée mensuellement.</p> <p>Ils seront payés selon la procédure de règlement sans mandatement préalable, par débit d'office.</p> <p>Les sommes mobilisées devront, si elles n'ont pas été remboursées antérieurement, faire l'objet d'un remboursement complet à la date de remboursement final.</p>
Date de prise d'effet du contrat	A la signature de la convention de crédit
Garantie	Néant
Commission d'engagement	0,10% du montant maximal du Crédit, soit 20 000 €, payable par l'Emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la Convention de Crédit.
Commission de non-utilisation	Néant
Modalités d'utilisation	<p>L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement fera l'objet d'un Avis de Mobilisation transmis par l'Emprunteur au Domiciliataire des Flux par fax ou par courrier, conforme au modèle de l'Avis de Mobilisation prévu en annexe du contrat de crédit.</p> <p>Alternativement, l'Emprunteur aura la faculté d'utiliser le site Optimnet.com sous sa seule et entière responsabilité et sous réserve du respect par ses soins de l'ensemble des obligations contractuelles s'imposant à lui notamment en matière d'authentification et de preuve aux termes de la Convention Optimnet.com et du contrat Digipass.</p> <p>Le montant figurant sur l'Avis de Mobilisation sera mis à la disposition du Département le jour de sa réception si cette réception est antérieure à 11 heures (heure de Paris), sinon le Jour Ouvré suivant sa réception.</p> <p>La Caisse Régionale de Crédit Agricole devra recevoir l'Avis de Remboursement Anticipé au plus tard le jour du remboursement anticipé avant 11 heures.</p> <p>Montant minimum 15.000 euros pour les tirages Montant minimum 15.000 euros pour les remboursements</p>

(*) Le taux Euribor à 1 mois désigne pour chaque jour, pour une période d'intérêts donnée, le calcul du montant des intérêts dus par l'application de la valeur de l'EURIBOR 1 mois du jour à l'encours utilisé du jour.



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DÉCISION N° DFIN SCCD/2023/0219
Décision contrat de ligne de trésorerie de 20M€ - CRCA

Le Président,
pour le Président et par délégation
Le directeur général des services
Christophe PICARD

[Signature] 8/03